

Les raisons de voter CGT : pour un maximum de représentants au CHSCT.

Dès les élections professionnelles de 2014, les représentants des personnels au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été désignés par leurs organisations syndicales et non par un vote direct (nombre de mandats en fonction des résultats au Comité technique).

Pourtant, c'est bien la force du vote **CGT** qui a permis de gagner 4 mandats de titulaires et autant de suppléants sur une instance qui en comporte seulement 8.

Cette même force du vote **CGT** a amené l'une de nos représentantes des personnels à être élue (à l'issue d'un vote des organisations syndicales) au poste de secrétaire du CHSCT.

Le secrétaire du CHSCT est l'interlocuteur privilégié du Président du CHSCT et des autres partenaires (médecin de prévention, ACFI, conseillers et assistants de prévention) pour l'organisation du travail du CHSCT. Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration. Il est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points à ce même ordre du jour.

La force et le combat de la **CGT** avec les agents pour gagner le respect, la dignité, l'égalité et la reconnaissance de chacun d'entre nous au travail en ont été décuplés.

QUELQUES ÉLÉMENTS:

Les missions du COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL sont de :

- ✓ contribuer à la **protection de la santé physique et mentale** et de la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale ;
- ✓ contribuer à **améliorer les conditions de travail** ;
- ✓ veiller à l'**observation des prescriptions légales** ;
- ✓ **analyser les risques professionnels** ;
- ✓ **promouvoir la prévention** des risques professionnels ;
- ✓ **procéder** à des inspections et des enquêtes ;

Le CHSCT est une instance consultative, il rend des avis, émet des préconisations que l'autorité territoriale choisit de suivre ou pas.

Les représentants **CGT** des personnels au CHSCT ont **TOUS** suivi des formations spécifiques en sus des formations obligatoires.

Nous avons œuvré pour organiser le travail de l'instance et pour qu'aucun sujet relevant de sa compétence ne soit négligé. Nous avons gagné la mise en place de sous-commissions issues du CHSCT, répertoriées dans le règlement intérieur de l'instance, dans lesquelles nous avons travaillé et prescrit des mesures destinées à améliorer les conditions de travail des agents, que ce soit sur la sécurité, l'organisation du travail et plus largement les risques psychosociaux.

Les travaux des sous-commissions, dont certaines sont encore en cours de travail, leurs conclusions et préconisations ont été soumises au vote du CHSCT (vote paritaire des représentants des personnels et de l'administration sous la présidence d'une représentante de l'assemblée départementale désignée par le Président du CD) et mises en œuvre par la collectivité dès lors que l'autorité suit l'avis du comité (en cas de refus celui-ci doit être motivé) :

- Accidents du travail, agressions ;
- Collèges ;
- Amiante ;
- Harcèlement sexuel et moral ;
- Travailleur isolé ;
- Assistantes familiales

Au cours du mandat 2014/2018, vos représentants **CGT** ont obtenu l'activation des registres de santé et sécurité (qui lorsqu'ils sont utilisés par les agents révèlent leurs conditions de travail réelles et que nous examinons systématiquement à chaque CHSCT ainsi que les mesures correctives mises en œuvre par la collectivité).

Nous avons été transparents et avons toujours rendu compte des dossiers examinés, des positions que nous avons tenues et défendues et des votes que nous avons effectués.

Nous avons obligé la collectivité à accélérer l'installation du réseau des conseillers en prévention et, plus important encore, celui des assistants de prévention dans les services ainsi que la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (toujours en cours).

Nous avons alerté sans répit sur l'importance d'avoir un service de santé au travail pourvu des postes de médecins et de personnels médico-sociaux en nombre suffisant pour une collectivité de plus 5000 agents.

Nous avons rappelé à chaque réunion du CHSCT et en toutes occasions l'obligation



pour la collectivité d'améliorer les conditions de travail au Conseil Départemental et son obligation de résultat, sa responsabilité d'employeur en matière de sécurité et santé au travail. Cela nous a même amenés à voter une demande d'expertise suite à la réorganisation massive et brutale que nous venons de subir (expertise qui sera cette fois-ci refusée par le Président du Département qui choisit de ne pas permettre d'analyser les conséquences humaines de cette réorganisation).

La collectivité, à l'instigation de la secrétaire du CHSCT et de la présidente de l'instance a programmé 5 à 8 CHSCT par an contre une obligation minimale dans le décret de 3 par an, sur les quatre années de mandat de 2014 à 2018.

Tous les avis prononcés en CHSCT ont ensuite été soumis au Président du Département pour recueillir sa validation.

Dans leur quasi-totalité, nos préconisations ont été suivies par une collectivité à qui la loi fait obligation de s'assurer de la sécurité des agents, de la conformité des conditions de travail et de leurs impacts sur leur santé.

La force que vous donnez à vos représentants au CHSCT par votre vote permet d'exercer une vigilance de chaque instant, de rappeler sans cesse l'employeur à ses obligations légales en matière de santé et sécurité au travail et de l'exhorter à faire plus encore.

C'est ainsi que, pour la première fois, un Plan Pluriannuel de Prévention à été signé entre le Président du Département et les représentants des Personnels, aboutissant à la mise en œuvre du réseau des préventeurs et obligeant la collectivité à examiner les conséquences de ses choix en matière d'organisation de travail au prisme des risques psycho-sociaux qu'ils génèrent.

POUR le prochain mandat 2018/2022,

POUR que vos représentants puissent continuer et renforcer leur action pour votre santé et qualité de vie au travail,

POUR faire face aux réorganisations brutales et successives que la collectivité inflige à ses agents,

VOTRE VOTE POUR LA CGT comptera pour REVENDIQUER :

- **d'abandonner** des méthodes de "management" successives qui abîment les conditions de travail ;
- **enrichir** un réseau de préventeurs (assistants de prévention, conseillers en prévention etc..) assuré de pouvoir remplir sa mission en toute indépendance et autonomie, doté des moyens d'exercer, de formations et d'une reconnaissance à la fois sur la fiche de poste et sur la fiche de paie ;
- **abonder** une médecine de prévention en moyens humains suffisants (médecins, personnels médico-sociaux) pour qu'elle puisse exercer dans le respect de ses prérogatives, dans de bonnes conditions et assurer à chaque agent un suivi médical au travail ;
- **renoncer** à la politique de réduction des effectifs par le non-remplacement des agents absents, des postes vacants et des équipes sous dimensionnées par rapport à leur charge de travail et la prise en compte des effets qu'elle a déjà produit sur les agents ;
- **donner** une réelle impulsion à la politique de prévention dans la collectivité plutôt que d'intervenir dans l'urgence (le nombre de droits d'alerte à l'initiative de personnels en très grande souffrance au travail a augmenté significativement au cours du trimestre qui a suivi la réorganisation) ;
- **perpétuer** une réelle politique en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- **redonner** à chacun sa place pleine et entière au sein des organisations de travail pour qu'aucun ne soit broyé et ignoré et pour que soient reconnus et valorisés nos compétences et savoirs faire.

Nous nous engageons bien sûr à vous rendre compte des dossiers étudiés, des positions que nous défendrons toujours dans l'intérêt de l'agent, de l'équipe, du service public et de l'intérêt général.

Le 6 décembre, voter CGT c'est efficace au quotidien et nous l'avons prouvé !